

Problèmes de répartition des biens militaires de l'ancienne fédération yougoslave dans le cadre de la succession d'Etats

par Vladimir-Djuro DEGAN

Professeur à la Faculté de Droit de Rijeka

Directeur de l'Institut adriatique de Zagreb

Membre de l'Institut de Droit international

I. INTRODUCTION

Le thème général du présent colloque a une importance toute particulière à l'égard de l'Europe du sud-est, ou plus concrètement de l'espace de l'ex-Yougoslavie.

Il est un peu étonnant que le choix des sujets du présent colloque reflète une certaine mise en retrait, peut-être même volontaire, des problèmes urgents de la sécurité de cette région européenne. C'est une erreur pour une double raison. D'abord, on ne peut nullement assurer une sécurité stable et à long terme dans l'Europe dans son ensemble, en négligeant délibérément une région aussi importante que les Balkans. La sécurité de notre vieux continent est une et indivisible. Ensuite, ce qui se passe sur le terrain de l'ex-Yougoslavie, en particulier avec le très grand nombre d'armes et l'importante industrie militaire de l'ancienne Fédération, pourrait être contagieux pour les autres régions et pour les autres Etats existants.

Je veux exposer ici certains faits et certaines propositions avancées dans la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Le but de mon exposé n'est donc pas d'attendre de ce colloque de proposer des solutions aux problèmes. D'autre part, je suis pleinement conscient du manque de volonté, et même du cynisme, de ce qu'on appelle « la communauté internationale » pour arrêter la guerre agressive, les purifications ethniques et autres crimes internationaux commis en Croatie et en Bosnie-Herzégovine. Mon but n'est donc que d'informer et d'avertir.

II. LES ARMES FEDERALES DANS LE PROCESSUS DE DISSOLUTION DE LA YUGOSLAVIE

Je voudrais d'abord rappeler quelques faits concernant l'écrasement de l'ancienne Fédération multiethnique et multiconfessionnelle de Tito⁵⁹ et le sort des armes fédérales.

Le processus de décomposition de la Fédération yougoslave a commencé en 1977 avec la montée de Slobodan Milosevic, actuel président de la Serbie, au poste du président de la Ligue communiste de cette République. On a ensuite organisé une révolution dite « anti-bureaucratique » et ultra-nationaliste en vue de briser la structure fédérale et l'équilibre entre les républiques fédérées et provinces tels que prévus par la dernière Constitution fédérale de 1974.

Dans ce système, les six républiques, ainsi que deux provinces autonomes de Serbie (Voïvodine et Kosovo), étaient les éléments constitutifs de la Fédération. Elles étaient toutes représentées dans les deux chambres du Parlement, dans le Gouvernement fédéral, dans les organes judiciaires fédéraux, ainsi que dans la Présidence de Yougoslavie, chef d'Etat collégial.

Après la prise du pouvoir en octobre 1988 en Voïvodine et en janvier 1989 au Monténégro, on a attaqué l'autonomie du Kosovo qui a une population de souche albanaise de 90%. Dans les conditions d'état d'alerte, l'Assemblée du Kosovo, dont le bâtiment a été encerclé par les chars de l'armée et de la police fédérales, a été contrainte formellement d'adopter le 23 mars 1989 les amendements à la Constitution de Serbie. Ensuite, le 27 mars, l'Assemblée de Serbie a adopté ces amendements,

59. C'est un paradoxe que le régime socialiste de Tito ait été très soucieux de garantir les droits collectifs aux différents groupes ethniques et une certaine autonomie aux territoires où ils sont concentrés. Il a ainsi maintenu un certain équilibre politique dans la Fédération. On a entrepris pour cette fin une série des réformes constitutionnelles à partir de 1971 par lesquelles on a pratiquement éliminé la discrimination des « minorités » les plus nombreuses par rapport aux « nations constitutives ». Les deux provinces autonomes de Voïvodine et du Kosovo sont devenues à peu près égales aux six républiques fédérées en tant qu'éléments de la Fédération yougoslave. Mais ce régime d'absolutisme éclairé et basé sur le marxisme-léninisme n'a jamais respecté les libertés politiques de ses citoyens. Pour cette raison il a dégénéré économiquement et socialement comme tous les autres régimes en Europe de l'Est. Après la mort de Tito, il n'y avait pas de forces démocratiques suffisantes pour préserver et reconstruire la Fédération sur les valeurs de liberté.

supprimant ainsi l'autonomie de ses provinces du Kosovo et de Voïvodine, tout en préservant leurs places dans les organes fédéraux.

Après ces événements suivis par des mesures de discrimination non-déguisée à l'égard des citoyens de souche non-serbe, l'équilibre dans la Fédération a été ébranlé. Il a été ébranlé dans une telle mesure qu'on n'a plus pu préserver l'Etat yougoslave par des réformes démocratiques et économiques au niveau fédéral. Les forces centrifuges ont augmenté dans toutes les autres républiques. Aucune république autre que la Serbie n'a voulu connaître le sort du Kosovo et du Monténégro et la suppression brutale de ses propres institutions fédérées. Et après l'effondrement du mur de Berlin vers la fin de la même année, tous les processus démocratiques se sont déroulés à l'intérieur des républiques.

Des événements au printemps de 1991 ont anéanti ce qui restait de la Fédération et de ses institutions communes. D'après l'article 313 (3) de la Constitution fédérale de 1974, la Présidence fédérale - se composant d'un membre de chaque république et de chaque province autonome - est « l'organe suprême de direction et de commandement des forces armées » de la RSFY « en temps de guerre et de paix ». En violation flagrante du droit constitutionnel, le Parlement de Serbie a destitué le 18 mars 1991 le membre de la Présidence fédérale précédemment élu par le Parlement du Kosovo avant sa propre dissolution illégitime. On l'a remplacé par une autre personne choisie par les dirigeants de la Serbie. Dès lors la Serbie et le Monténégro ont contrôlé quatre sièges dans cette Présidence (de la Serbie elle-même, de Voïvodine, du Kosovo et du Monténégro), contre quatre autres nommés par les parlements de Bosnie-Herzégovine, Croatie, Macédoine et Slovénie.

Le 15 mai 1991 a expiré le mandat du président de la Présidence fédérale M. Borisav Jovic, de Serbie. Ce poste était réservé, selon un tour préétabli et jusqu'alors strictement observé dans l'élection formelle du président, à M. Stjepan Mesic, de Croatie. Le 17 mai, M. Mesic n'a pas été élu à ce poste, puisque les voix des membres de la Présidence se sont partagées, quatre voix pour et quatre voix contre. A partir de cette date, la Présidence fédérale n'existait virtuellement plus. L'Armée fédérale est tombée sous le contrôle absolu de la Serbie et du Monténégro⁶⁰.

60. Cette situation ne s'est pas du tout améliorée après l'élection de M. Mesic au poste de président de la Présidence fédérale agissant conformément à la Déclaration de Brioni du 7 juillet 1992. L'Armée fédérale l'a simplement ignoré ne reconnaissant pas ses compétences à son égard, ni les

Les faits de violation de l'ordre constitutionnel de l'ancienne Fédération ne sont pas concluants en eux-mêmes du point de vue du droit international et de la doctrine dualiste. Mais, par ces faits, une nouvelle situation fut créée qui eût des conséquences importantes du point de vue du droit international.

Donc, le 17 mai 1991, un coup d'Etat eut lieu au sein de la Fédération. Du fait de la destitution de son membre du Kosovo, la composition et le fonctionnement de la Présidence fédérale ne satisfaisaient plus les exigences de participation et de représentativité inhérentes à un Etat fédéral⁶¹. A partir de cette date, l'Armée fédérale est devenue une force armée sous le contrôle et au service de la Serbie et du Monténégro.

Tous les actes d'agression commis par cette Armée après le 17 mai 1991, d'abord contre la Slovaquie, ensuite contre la Croatie et, enfin, contre la Bosnie-Herzégovine, doivent donc être imputés à la Serbie et au Monténégro, c'est-à-dire à cet Etat successeur de l'ancienne Fédération dont elles font partie⁶². Et ces actes d'agression contre des gouvernements déjà non-communistes, issus d'élections démocratiques, ont été commis à l'aide des armes fédérales. Ces armes ont été fabriquées ou procurées grâce aux contributions des citoyens de toutes les républiques et de toutes les provinces.

La RFY tient toujours en sa possession la plus grande partie des armes de l'ancien Etat, qui sont l'objet de la succession d'Etats. On a beaucoup usé de ces armements dans cette guerre d'agression contre toutes les autres républiques, sauf la Macédoine.

Après le retrait de l'Armée fédérale en été 1991 de Slovaquie, on les a utilisées dans la guerre en Croatie. Après l'évacuation de l'Armée

compétences des trois autres membres de la Présidence. L'Armée n'a observé que les commandements des membres de la Présidence fédérale nommés par les parlements de Serbie (un pour la Serbie et l'autre pour le Kosovo), de Voïvodine et du Monténégro. Le témoignage précis de ces faits a été donné par le général Veljko Kadijevic : *Moje vidjenje raspada - Vojska bez drzave*, (Ma vue sur la dissolution - Une Armée sans Etat), Beograd 1993, en particulier pp.38 et 120 n° 7. L'auteur a été jusqu'au 6 janvier 1992 secrétaire fédéral à la défense nationale et chef du Quartier du Commandement suprême des Forces armées de Yougoslavie. Voir sur la valeur probante des déclarations des personnalités de haut rang lorsqu'elles reconnaissent des comportements défavorables à leur Etat : Arrêt de la C.I.J. de 1986 dans l'affaire du Nicaragua, Recueil 1986, p. 41, par.64.

61. Cf., Avis n°1 de la Commission d'Arbitrage du 29 novembre 1991, par.1, d).

62. Sur cette base la Croatie et la Bosnie-Herzégovine fondent leurs réclamations pour les réparations des dommages subis dans cette guerre.

fédérale de Croatie au début 1992, on en a fait usage en Bosnie-Herzégovine. Des éléments importants de ces armements ont cependant été laissés à la soit-disant « République serbe de Kraïna » en Croatie. Il s'agit de la seule « police » du monde qui possède non seulement des pièces d'artillerie lourde et des blindés, mais même une aviation stationnée à l'aéroport d'Udbina en Croatie.

L'Armée fédérale s'est apparemment retirée de Bosnie-Herzégovine aussi, mais elle a laissé de nouveau une quantité encore plus grande de chars, de pièces d'artillerie, de munitions et d'aviation à « l'Armée de la République serbe » (en Bosnie-Herzégovine) en violation flagrante de tous les principes de la succession d'Etats. Grâce à ces armes, on a commis les crimes contre la population civile à Sarajevo et dans les autres centres urbains assiégés.

Enfin, après le retrait de l'Armée fédérale du territoire de la Macédoine, ses armements ont été transportés au Kosovo en vue de terroriser et maintenir le calme parmi la population en grande majorité non-serbe.

Il n'y a aucune manière de répartir pacifiquement ces armes parmi tous les Etats successeurs, et ainsi d'établir un équilibre entre les parties en conflit en vue d'éviter les conquêtes territoriales. Donc, la soit-disant « RFY (Monténégro et Serbie) » s'est appropriée la quasi-totalité des armes et la plus grande partie de l'industrie militaire en prétendant conserver l'identité et la continuité avec l'ancienne Fédération⁶³.

Il est curieux qu'après l'instauration de la RFY en 27 avril 1992, on ait changé le nom de l'Armée fédérale. L'ancienne « Armée du peuple yougoslave » (*Jugoslovenska narodna armija*, ou « JNA ») est rebaptisée en « Armée de Yougoslavie » (*Vojska Jugoslavije*). Et contrairement à la forte insistance sur l'identité de la RFY avec la RSFY, on a écarté toute identité avec l'ancienne Armée dite « de Tito ». On a prétendu que la nouvelle Armée ne portait aucune responsabilité pour les crimes de guerre et ceux contre l'humanité commis auparavant par la « JNA » et par ses officiers responsables. On a dit que l'ancienne Armée était celle de toutes les nations de l'ancienne Yougoslavie, et

63. Quant aux usines pour la production d'armes et de munitions, la plupart était située avant cette guerre en Serbie et en Bosnie-Herzégovine. L'équipement de certaines de ces usines a été transféré de Bosnie en Serbie en 1992. Quelques usines très importantes sont restées sur le territoire bosniaque non-occupé, mais elles sont en majorité hors de fonction.

que pour cette seule raison, elle n'avait pu commettre d'agression « contre son propre peuple ». C'est une logique digne de Staline. Elle n'a été prétendument engagée que dans la prévention de la « guerre civile ». La nouvelle Armée a chassé les officiers non-serbes, mais elle ne s'est pas débarrassée des matériaux de guerre de l'ancienne.

On joue donc naïvement avec les arguments de la continuité et de la discontinuité. Tout cela aurait un aspect amusant si, derrière ces arguments, il n'y avait une pratique d'agression, de destruction des centres urbains et de purification ethnique des régions occupées qui n'a pas été stoppée un seul jour.

III. LES BIENS MILITAIRES DANS LES NEGOCIATIONS SUR LA SUCCESSION D'ETATS

Parallèlement aux abus des armes fédérales dans un dessein de réa-lisation d'une « Grande Serbie », on a négocié sur ce même sujet.

A partir du 7 septembre 1991, s'est déroulée une Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Dès son début on a instauré une Commission d'Arbitrage sous la présidence de Robert Badinter en tant qu'organe de la Conférence. Et en mai 1992 on a constitué un groupe de travail sur les problèmes de succession d'Etats, autre organe de la Conférence.

Dès le début des travaux de ce groupe de travail, ses participants se sont partagés en deux. Dans le premier groupe, se trouvent la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Macédoine et la Slovénie. Elles ont toutes accepté les principes consacrés dans la Convention de Vienne de 1983 sur la succession d'Etats en matière de biens, archives et dettes d'Etat, et les verdicts de la Commission d'Arbitrage⁶⁴. Elles coopèrent activement avec la Présidence de la Conférence dans son effort pour rédiger un projet de Traité sur la succession d'Etats sur ces bases.

64. Voir nos explications de la base juridique proposée par la Convention de 1983, ainsi que des devoirs des parties prenantes à la succession d'Etats formulés par la Commission d'Arbitrage - « Continuation et succession en matière de biens d'Etat et d'équipement collectif », *Dissolution, continuation et succession en Europe de l'Est*, Montchrestien, Cahiers du Cedin n°9, 1994, pp. 272-302. Nous avons là proposé une interprétation des « compensations équitables », « proportions équitables » et « résultat équitable » en matière de succession d'Etats. Voir plus généralement V.D. DEGAN, *L'équité et le droit international*, Nijhoff, 1970, notamment pp.1-40 et 236-242.

Selon leur approche, confirmée par l'Avis n° 14 de la Commission d'Arbitrage, l'objet de la succession est basé sur la définition des biens d'Etat de l'article 8 de la Convention de Vienne de 1983.⁶⁵ Ce sont en premier lieu les biens d'Etat que l'ancienne Fédération possédait comme tous les autres Etats, selon la législation fédérale en vigueur à la date de la succession d'Etats.

Ce sont donc en premier lieu mais pas exclusivement : a) les biens de l'Armée fédérale (« JNA ») ; b) les biens immeubles et meubles de la Fédération dissoute situés dans les pays tiers (les biens des missions diplomatiques et consulaires, y compris leurs résidences et appartements) ; c) les biens des institutions fédérales telles que la Présidence, l'Assemblée, le Conseil exécutif fédéral avec ses secrétariats et autres organes, les organes judiciaires fédéraux, etc. ; et d) les actifs et les passifs de la Banque nationale de Yougoslavie.

Il est donc clair que dans l'objet de la succession, n'entrent pas les biens des républiques, provinces ou communes, et la propriété privée, contrairement aux biens d'Etat appartenant à la Fédération avant la date de la succession d'Etats.

La RFY est restée isolée dans ses réclamations, mais cela n'a pas influencé jusqu'à présent son attitude. Elle n'a formellement pas encore reconnu les autres Etats successeurs de l'ex-Yougoslavie dans leurs frontières actuelles, bien que tous les quatre aient été admis comme membres des Nations Unies. Les tentatives de séparation de la soit-disant « République serbe » de Bosnie-Herzégovine et de la « République serbe de Kraïna » de Croatie sont fomentées de Belgrade en vue de la création d'une Serbie territorialement agrandie.

La RFY prétend toujours avoir conservé la pleine identité et la continuité avec l'ancienne République socialiste fédérale de Yougoslavie (la RSFY), dont elle nie la disparition. Elle prétend à la fois que les quatre autres Etats successeurs se sont séparés de la Yougoslavie illégalement et sans accord mutuel et que, de ce fait, ils ne peuvent pas avoir les mêmes droits que la RFY⁶⁶.

65. Cette disposition prévoit : « Aux fins des articles de la présente partie, l'expression « biens d'Etat de l'Etat prédécesseur » s'entend des biens, droits et intérêts qui, à la date de la succession d'Etats et conformément au droit interne de l'Etat prédécesseur, appartenaient à cet Etat. »

66. Voici ce que prévoit le préambule du projet de la RFY daté du 24 février 1995 de traité sur le règlement des conséquences « de la sécession des parties de la Fédération yougoslave » : « Noting

A cet égard, elle rejette la constatation de l'Avis n°8 de la Commission d'Arbitrage du 4 juillet 1992, « que la RSFY, n'existe plus », ainsi que son Avis n°10 de la même date, « que la RFY (Serbie et Monténégro) apparaît comme un Etat nouveau qui ne saurait être considéré comme l'unique successeur de la RSFY »⁶⁷.

L'essentiel est que le régime de Belgrade dénie franchement le principe de l'égalité de droits et de devoirs entre les cinq Etats successeurs au regard du droit international, principe de base qui est confirmé par la Commission d'Arbitrage dans son Avis n°9.

Ce n'est pas uniquement un problème de technique juridique. La Convention de Vienne de 1983 propose essentiellement les mêmes règles aux cas de séparation des Etats nouveaux (articles 17, 30 et 40) et de dissolution de l'Etat prédécesseur (articles 18, 31 et 41). S'il existe des différences, il serait possible de les interpréter de manière à trouver des solutions satisfaisant toutes les parties. La Conférence a engagé maints efforts dans cette direction, mais sans résultats. La RFY rejette totalement cette base juridique.

La cause la plus grande du différend actuel est l'objet de la succession. Contrairement à la base juridique exposée ci-dessus, la RFY exige la prise en compte de tous les investissements après 1918, et leur évaluation aux prix de la fin de 1990. Donc, on ne tient compte ni de l'amortissement, ni du prix actuel du marché des bâtiments et des entreprises commerciales. On sait que la grande majorité de l'industrie de l'Allemagne de l'Est n'a aucune valeur à l'heure actuelle, puisqu'elle n'est pas rentable.

La Conférence a pris au début de ses travaux une attitude pragmatique. Elle a invité les Etats successeurs à présenter toutes leurs

that by ignoring the proposal for a peaceful and constitutional solution of the crisis, the seceded parts of the Federation caused by their unconstitutional and violent acts (sic!) enormous political, economic, social and other damage... ».

67. Plusieurs résolutions du Conseil de Sécurité ont confirmé ces faits. Dans sa résolution 777 du 19 septembre 1992, le Conseil de Sécurité a constaté que l'Etat antérieurement connu comme la République fédérale socialiste de Yougoslavie avait cessé d'exister. Il a recommandé à l'Assemblée générale de décider que la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) devrait présenter une demande d'adhésion aux Nations Unies, et qu'elle ne participerait pas aux travaux de l'Assemblée générale. Par sa résolution 47/1 du 22 septembre 1992, l'Assemblée générale a approuvé cette recommandation du Conseil de Sécurité. Par une nouvelle résolution, elle a approuvé une nouvelle recommandation du Conseil de Sécurité et a décidé que la RFY ne participerait pas aux travaux du Conseil Economique et Social. Ses délégués sont donc bannis de tous les organes principaux de cette Organisation.

demandes quant aux actifs et passifs qu'ils considèrent comme l'objet de la succession. Les autres Etats successeurs ont pu exprimer leurs réserves à ces demandes. On a ensuite dressé un projet d'inventaire⁶⁸. Ce travail a progressé. On a même quantifié les actifs et les passifs. La Communauté européenne a engagé des consultants de compagnies indépendantes pour leur évaluation. Les sommes sont exprimées en dinars yougoslaves selon le cours du 31 décembre 1990, qui était 10,657 dinars pour un dollar américain. Selon les estimations des consultants indépendants, la valeur de tous les biens de l'ancienne Fédération à la date de référence (fin de 1990) s'élève à quelques 90 milliards de dollars, dont environ 60 milliards représentent la valeur des biens militaires meubles et immeubles.

Mais, bien qu'ayant au début coopéré sur ce projet d'inventaire, la RFY a ensuite rejeté tous ces résultats en insistant sur son approche concernant l'objet de la succession. Selon ses propres estimations, la valeur de tous les investissements des fonds centraux se monte à quelques 220 milliards de dollars. Elle réclame 49% de la valeur de ces biens selon une clé de répartition basée exclusivement sur le nombre de sa population. Donc, par une opération mathématique, elle veut rejeter toutes les réclamations des autres Etats successeurs sur ce qu'elle détient elle-même, en particulier sur les biens militaires meubles.

L'acceptation de cette réclamation signifierait que les autres Etats successeurs devraient au surplus payer au régime de Belgrade leur indépendance, ce qui n'est pas arrivé même aux Etats nouvellement indépendants vis-à-vis leurs métropoles à l'époque de décolonisation.

En effet, la RFY veut que la succession d'Etats ne se termine jamais. Elle détient toujours la quasi-totalité des locaux et des biens des missions diplomatiques et consulaires de l'ancienne Fédération à l'étranger. Elle s'est emparée de la totalité de son or monétaire qu'elle a probablement dépensé pour le financement de la guerre agressive. Elle détient la majeure partie de l'équipement de l'Armée fédérale qui a été l'une des plus fortes d'Europe⁶⁹. Elle fait toujours usage de ces armes et munitions dans la destruction de vies humaines et de biens.

68. « Draft single inventory of the Assets and Liabilities of the SFRY as at 31 December 1990 », établi le 26 février 1993 par le Groupe de travail des questions économiques.

69. En effet les biens militaires immeubles sont restés à chaque Etat successeur. Mais ils sont entre eux très-inégalement répartis, la Macédoine était la grande perdante. D'autre part, par le siège des casernes de la JNA en 1991 et dans la guerre de Bosnie, des petites fractions de l'équipement ont été prises par les Etats successeurs.

La seule voie raisonnable pour sortir de cette impasse est que la Conférence poursuive la préparation de son propre projet de traité sur la succession d'Etats en ex-Yougoslavie, sur la base des principes de la Convention de Vienne de 1983, des avis émis par la Commission d'Arbitrage et de la pratique antérieure en la matière. Ce projet devrait être la base des discussions entre ces Etats successeurs qui sont prêts à coopérer, ainsi qu'avec les créanciers de l'ancienne Fédération. Et au cas où un Etat successeur refuserait le texte final de ce traité, il devrait être porté devant le Conseil de Sécurité pour son action.

En effet, malgré l'opposition obstinée de la RFY, on a accompli une grande partie du travail juridique et technique. Ces résultats seront la base de toutes les solutions à l'avenir.

IV. L'EMBARGO SUR LES ARMES ET LES PERSPECTIVES DE LA SECURITE DANS LES BALKANS

Un commentaire sur les armes en possession des parties serbes en ex-Yougoslavie et l'avenir de la sécurité en Europe.

Dans une situation normale, on devrait répartir pacifiquement et d'une manière équitable toutes les armes et les munitions de l'ancienne Fédération entre tous les Etats successeurs, en vue d'établir un nouvel équilibre entre eux. L'équilibre serait la condition d'une paix durable et de la sécurité de tous ces Etats dans leurs frontières internationalement reconnues.

Mais il est devenu très tôt évident que la Serbie, et ensuite la RFY, refusera de se débarrasser de ces armes sans une intervention armée massive des forces des Nations Unies, à l'exemple de celle dans le Golfe au début de 1991. Dans cette situation sombre et belliqueuse, il apparaît totalement irrationnel d'insister sur l'embargo sur les armes imposé par la résolution 713 du Conseil de Sécurité. Il est encore plus insolite que cette résolution ait été adoptée le 23 septembre 1991 à l'instigation du ministre des affaires étrangères de ce qui restait à ce moment de la Fédération yougoslave.

On argue maintenant que la levée de l'embargo aurait pour conséquence la prolongation du conflit armé et de nouvelles victimes de guerre, et qu'on ne peut pas éteindre le feu par l'huile. Ces arguments

seraient parfaitement valides s'il y avait eu une volonté suffisante d'intervenir grâce aux forces des Nations Unies en vertu du Chapitre VII de la Charte, en vue d'arrêter le conflit dès son début. Dans cette hypothèse, une telle intervention aurait du avoir lieu avant la chute de Vukovar en novembre 1991, et en tout cas avant l'agression contre la Bosnie-Herzégovine en avril 1992. On pourrait même être d'accord avec les arguments contre une telle intervention armée des Nations Unies ou de l'OTAN. Les soldats étrangers ne doivent pas périr dans un conflit régional et fratricide dans les Balkans. Mais dans une telle situation, l'insistance sur la prolongation de l'embargo n'a d'autres conséquences que le soutien passif de la partie serbe dans cette guerre, à savoir les nouvelles victimes civiles dans les villes assiégées et de la purification ethnique des territoires occupés. La création du Tribunal pénal international à La Haye n'a nullement détourné les criminels de leurs actes. Insister sur l'embargo n'est donc pas autre chose qu'une complicité du génocide et des autres crimes internationaux.

La prolongation de l'embargo est objectivement en faveur des marchands d'armes de toutes sortes. Les Etats successeurs de l'ex-Yougoslavie qui sont victimes de l'agression doivent se procurer des armes coûte que coûte. Leur défense est le seul moyen de survivre, de se préserver du génocide et de la perte de leurs biens. Donc, sur les malheurs humains, se construisent de nouvelles fortunes dans le monde et dans l'ex-Yougoslavie.

Enfin, la prolongation de l'embargo a pour effet la prolongation du déséquilibre dans la région, ce qui équivaut à la prolongation du conflit armé avec la perspective de son extension au Kosovo et à la Macédoine. Personne ne peut prévoir dans la situation actuelle ni la cessation des hostilités, ni la perspective d'une paix et d'une sécurité durables dans les Balkans. Pour cette seule raison, l'insistance sur l'embargo est le crime des crimes. Elle est le crime de myopie. Au lieu d'une action armée internationale, ou alternativement de la levée de l'embargo, on a opté dès le début de ce conflit pour atteindre la paix par la diplomatie et par l'action humanitaire de la FORPRONU et du HCR. Non seulement on n'a pas empêché de nouvelles victimes. On a permis les assassinats et la prise en otage des propres soldats, donc l'humiliation des propres forces armées, de l'OTAN et de l'ONU.

Nous vivons donc l'une des plus sombres périodes de l'histoire de la communauté internationale, comparable à l'agression contre

l'Abyssinie, à la guerre civile d'Espagne et au Munich de 1938. Les futures générations auront honte de ce qui se passe à présent. Et on ne peut pas remédier à la présente situation par la simple négligence du conflit des Balkans dans les recherches sur l'avenir de la sécurité en Europe.